

LE GUIDE DE L'USAGER

Bienvenue,



Dès que votre demande d'admission a été acceptée, vous pouvez utiliser nos services.

Le présent guide vous permettra de mieux connaître et de comprendre le fonctionnement du service de transport adapté et de planifier vos sorties.

Pour obtenir les services du transport adapté.

Tout d'abord, il faut faire une réservation **24 heures avant votre déplacement**, en appelant au numéro de téléphone : **248-7444** durant les heures d'ouverture du bureau soit de **08h30 à 11h30** et de **13h00 à 15h00**, et mentionner.

- ◆ Votre nom, ainsi que votre numéro de téléphone;
- ◆ L'endroit et l'heure de votre rendez-vous ou du début de votre travail ou session d'études;
- ◆ L'endroit et l'heure exacte où l'on doit retourner vous chercher pour le voyage de retour au domicile;
- ◆ Toute autre information pertinente, surtout s'il y a plus d'un déplacement.

Peut-on obtenir un transport pour n'importe quel motif de déplacement?

De façon générale, oui. Cependant, lorsque la demande excède les capacités du transporteur, la priorité est donnée successivement aux besoins **du travail, des études, des soins médicaux, aux loisirs et autres motifs.**

Territoire desservi par Transbelimont inc.

Pour l'année **2016**, ce sont les municipalités de :

- ◆ Montmagny
- ◆ Cap-Saint-Ignace
- ◆ L'Islet

Coûts pour utiliser ce service

Du 1 janvier au 31 décembre 2016

Pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité	3.00 \$
Pour un déplacement d'une municipalité vers une 2 ^e	3.50 \$
Pour un déplacement d'une municipalité vers une 3 ^e	6.00 \$

Un minimum de trois personnes est nécessaire pour un transport de Montmagny-L'Islet sinon l'usager devra payer 18.00\$ s'il est seul, 9.00 \$ chacun pour deux personnes, 6.00\$ chacun pour trois personnes, et 6.00 \$ pour les usagers supplémentaires.

Les usagers paient en monnaie exacte peu importe que le véhicule utilisé soit un taxi ou un minibus.

Horaire du service de transport adapté

Lundi	07h00 à 11h30	12h30 à 18h00
Mardi	07h00 à 11h30	12h30 à 18h00
Mercredi	07h00 à 11h30	12h30 à 18h00
Jeudi	07h00 à 11h30	12h30 à 18h00
Vendredi	07h00 à 11h30	12h30 à 18h00
Samedi	12h00 à 17h00	

Horaire d'été : de la mi-juillet à la mi-août
Du lundi au vendredi 08h00 à 11h30 et 12h30 à 17h00

Cet horaire peut être modifié en cours de l'année.

Congés fériés

Congé du jour de l'an (1^{er} et 2 janvier 2016)
Le Vendredi Saint (25 mars)
Le lundi de Pâques (28 mars)
La Fête des Patriotes (23 mai)
La Saint-Jean-Baptiste (24 juin)
La Confédération (1^{er} juillet)
La Fête du Travail (5 septembre)
L'Action de Grâce (10 octobre)
Congés de Noël 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31
déc. 2016, 31,1 et 2 janvier 2017.



Peut-on se faire accompagner lors d'un déplacement?

Oui, à la condition que la personne accompagnatrice ait été reconnue indispensable, obligatoire par le comité d'admissibilité; les deux personnes paieront alors le tarif d'une personne.

Si vous avez droit à un accompagnateur occasionnel, le comité précise au moment de votre admission le genre d'accompagnement qui vous est accordé. L'accompagnateur doit utiliser le véhicule aux mêmes endroits que l'usager et une seule personne accompagnatrice est autorisée pour chaque usager.

Réserver tôt

Oui! Afin de permettre une meilleure planification des horaires, **l'on doit prévoir un délai de vingt-quatre (24 heures) entre le moment de la réservation et l'exécution du service. Aucune réservation n'est acceptée après 15 heures.**

Les réservations sont acceptées une semaine à l'avance, surtout dans le cas de transport régulier ou journalier.

A noter que l'acceptation d'une réservation ne peut être confirmée qu'au moment de la confection des horaires. S'il doit y avoir des refus ou des suggestions de changements pour les heures demandées, nous vous aviserons à l'avance pour vous permettre de modifier vos déplacements.

L'autobus ou le taxi peut arriver **jusqu'à 10 à 15 minutes** avant ou après l'heure convenue avec le service de la répartition. L'usager doit toutefois être prêt à monter dans le véhicule dès l'arrivée de celui-ci. L'usager reste près de la porte de l'entrée principale ou du lieu d'embarquement afin de ne pas retarder le service.

Peut-on se faire aider par les chauffeurs?

Le service de transport adapté offre un service de transport de «porte à porte». Ceci signifie que le chauffeur prend et dépose la personne à l'entrée principale de la résidence ou du lieu de destination. **Il n'est donc pas autorisé à prendre l'ascenseur ou l'escalier pour reconduire la personne jusqu'à son appartement ou à son bureau, par exemple.**

L'usager doit donc être prêt à effectuer son transport dès l'arrivée du chauffeur et il doit connaître à l'avance les barrières architecturales qui seront rencontrées lors de ses déplacements et être en mesure de les surmonter, seul ou avec l'aide d'une personne autre que le chauffeur.

Peut-on demander au chauffeur de changer de destination?

NON. Les horaires sont conçus en fonction des déplacements de plusieurs usagers. Il faut donc aviser le répartiteur au moins huit (8) heures à l'avance de tout changement de destination.

Est-ce que je peux utiliser un taxi?

Aucun usager n'est autorisé à placer des demandes de transport adapté auprès des compagnies de taxi qui détiennent un contrat avec le transporteur des personnes handicapées.

Si une voiture taxi est utilisée, chaque usager paie directement au chauffeur le montant qu'il aurait payé dans un véhicule du transport adapté.

Si je change d'adresse dois-je vous en informer?

Les usagers sont priés d'aviser **TRANSBELIMONT INC.** de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, sans délai, afin d'éviter des problèmes au niveau des réservations et de la répartition des véhicules.

Dois-je attacher la ceinture de sécurité?

Les usagers doivent **obligatoirement** boucler leur ceinture de sécurité après avoir pris place dans le véhicule du transport adapté.

Les usagers en fauteuil roulant doivent **obligatoirement** utiliser les ceintures de sécurité installées dans le véhicule et le chauffeur doit **obligatoirement** fixer solidement le fauteuil avec le système d'ancrage prévu à cet effet. .

Est-ce qu'il y a du transport lors des tempêtes hivernales?

Lorsque la radio ou la télé annonce la fermeture des écoles de la Commission Scolaire de la Côte-du-Sud, notre service est automatiquement fermé.



L'accessibilité du domicile.

L'utilisateur est responsable de l'entretien de son entrée de cour en hiver lorsque celle-ci est enneigée ou glacée. Il doit aussi nécessairement s'assurer de l'accessibilité de sa résidence à tout moment de l'année s'il désire utiliser le transport adapté. De plus, le parcours menant à la résidence doit être sécuritaire, facilement carrossable et bien entretenu.

Si un usager en fauteuil roulant doit franchir plusieurs marches avant d'avoir accès au véhicule ou à sa résidence, il ne pourra recourir à l'aide du chauffeur et ce, même si l'utilisateur est non transférable. L'utilisateur doit alors prévoir une autre forme d'aide.

DANS L'ESPOIR DE BIEN VOUS SERVIR!

15-04-2015

Référence :
Ministère des Transports du Québec : www.mtq.gouv.qc.ca

LE GUIDE DE L'USAGER

2016

TRANSBELIMONT INC.
25, boul. Taché ouest, bureau 105
Montmagny (Québec) G5V 2Z9



Tél: 248-7444
Fax: 241-5009
transbel@globetrotter.net

**UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
A L'USAGE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**